

## Conditions Générales de Vente

### « LE PASS »

Le Pass est une offre réservée aux sociétés disposant d'un compte ouvert auprès de la société Le Froid Pecomark. Il est entendu que la souscription à l'offre Le Pass doit être établie pour chaque SIRET actif de la société adhérente à l'offre Le Pass.

Le tarif du Pass est de 75€ hors taxes par mois pour son année de lancement, étant entendu que la société pourra être amenée à réviser ce prix à compter de la deuxième année du programme, soit à compter du 01/09/2021. Le Pass sera facturé chaque début de mois, et sera, pour le premier mois d'adhésion, facturé au prorata. En cas de résiliation de la part du client, il ne sera pas pratiqué de proratisation, chaque mois commencé sera facturé dans sa globalité. Les conditions et moyens de paiement de ce forfait seront les mêmes que ceux validés lors de l'ouverture du compte client auprès de la société Le Froid Pecomark. A noter qu'en cas de résiliation du service Le Pass, le client ne pourra plus y souscrire au cours des 12 mois suivants.

La date de démarrage d'adhésion au programme correspondra à la date à laquelle le client se verra notifier par mail la confirmation de son adhésion. Le mail sera accompagné des présentes conditions générales de vente ; sans avis contraire de la part du client dans un délai de 15 jours suivant la réception de ce mail accompagné des conditions générales, ces dernières seront réputées acceptées.

A noter que la résiliation de l'abonnement au Pass se fait en envoyant un simple mail à : [lepass@lefroid.fr](mailto:lepass@lefroid.fr), en spécifiant le numéro de compte client et le mois de résiliation voulu ; le dernier mois sera facturé dans sa globalité sans proratisation, et les avantages liés à cet abonnement cesseront le dernier jour du mois de résiliation.

#### **Franco de port messagerie :**

Le client bénéficiera d'un franco de port messagerie pour toutes ses commandes passées à compter du jour de son adhésion au programme Le Pass, et ce jusqu'à la résiliation de l'abonnement. À noter que le franco de port ne porte que sur les expéditions effectuées par «messagerie» au départ d'un site de l'entreprise Le Froid Pecomark, et ne couvre pas les expéditions effectuées avec un type de transport dit «Express», ni les transports spécifiques et / ou dédiés (affrètements). Le Franco n'est également pas appliqué sur les livraisons de panneau de chambre froide.

#### **Maintien des prix promotionnels pendant un an :**

On entend par promotion, l'ensemble des actions promotionnelles publiées par la société Le Froid Pecomark qui ont une durée supérieure à 15 jours. Il est convenu que les clients qui adhèrent au Pass, profiteront de ces prix promotionnels pendant un an à compter de la date de départ de cette dite-promotion, ou jusqu'à la parution d'une promotion de même nature. Le client qui adhère au Pass acquiert le maintien de ces prix, pour les promotions ayant une échéance postérieure à son adhésion. Il est entendu que lors de la résiliation éventuelle de son adhésion au programme Le Pass, le client perd le bénéfice du maintien des prix promotionnels. A noter que si un même produit figure dans deux promotions différentes publiées au cours des 12 derniers mois, le prix maintenu sera celui de la dernière promotion publiée. La société Le Froid se réserve également le droit en cas de variations importantes des cours de matière première, de réviser les prix de certains articles figurant dans les promotions publiées au cours des 12 derniers mois. De même, en cas de variation de plus de 10% d'un article sur une période de douze mois la société se réserve le droit de réviser les prix des articles concernés.

#### **24 mois sérénité sur les compresseurs hermétiques à pistons et les groupes équipés de compresseurs hermétiques à pistons :**

Le service « 24 mois de sérénité » porte la durée de garantie à 24 mois à compter de la date de livraison. L'activation de ce service ne sera possible que sur présentation de la facture d'origine comportant le prix de ce service et le numéro de série de l'article bénéficiant du service «24 mois sérénité». Seuls les produits compresseurisés hermétiques à pistons et les groupes équipés de compresseurs hermétiques à pistons sont visés par cette gratuité. Les interventions de réparation qui seraient réalisées sur l'article au cours des 24 premiers mois d'utilisation du matériel, n'auront pas pour effet de prolonger la durée de cette garantie. En cas de défection de l'article couvert par le service « 24 mois sérénité », Le Froid Pecomark s'engage à émettre un avoir au client sur le produit concerné, et cela, dans les 7 jours suivants le retour du matériel, sur simple présentation de la facture d'origine (avec le numéro de série de l'article concerné). Il est précisé que la garantie ne couvre en aucun cas les frais indirects liés au changement d'une pièce ou du produit, ni les éventuels dommages et frais causés par un quelconque dysfonctionnement du produit.